

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 27 AVRIL 2026

Délibération affichée

Le 05 MAI 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procurations	:	01

N° d'ordre : 31/2026

Domaine d'intervention : 7.2.1/ Vote des taux

L'an deux mil vingt-six et le Lundi vingt-sept du mois D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-et-un avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2025.

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Maire -Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; Mme PELLERIN Alicia, - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; -Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland :  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joel) :  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : -Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES.**



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la Ville.

Depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en 2025, tels qu'ils sont rappelés ci-dessous :

- TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES  
LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE **31,43 %**
- TAXE FONCIERE (Bâtie) **67.08 %**  
(41.81% de taux communal + 25.27% de taux départemental)
- TAXE FONCIERE (Non bâtie) **55.74 %**

## DISPOSITIF DECISIONNEL

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,  
VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, état 1259 ;

**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;  
**APRES** en avoir délibéré,

### DÉCIDE À LA MAJORITÉ

**SOIT 24 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. MIRRE Jocelyn)**

**05 ABSTENTIONS**

(M. LOBEAU Joel, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie,  
Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)



**ARTICLE 01 : DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE **31,43 %**
- TAXE FONCIERE (Bâtie) **67.08 %**  
(41.81 % de taux communal + 25.27 % de taux départemental)
- TAXE FONCIERE (Non bâtie) **55.74 %**

**ARTICLE 02 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

05 MAI 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

05 MAI 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,  
André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le

30 AVR. 2026

Le Maire

André ATALLAH